



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-309

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication

R02-2023-09-01-00026 - Arrêté portant délégation de signature et procurations sous seing privé du responsable de la Trésorerie Hospitalière de la Martinique (8 pages)

Page 3

SOUS-PREFECTURE DE TRINITE /

R02-2023-09-20-00001 - Arrêté préfectoral prononçant la saisie définitive d'armes, de munitions et leurs éléments au titre de l'article L312-9 du code de la sécurité intérieure (3 pages)

Page 12

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-09-01-00026

Arrêté portant délégation de signature et
procurations sous seing privé du responsable de
la Trésorerie Hospitalière de la Martinique

Arrêté portant délégation de signature à l'équipe encadrante de la Trésorerie Hospitalière de la Martinique

Le Chef de Service Comptable, comptable de la Trésorerie Hospitalière de la Martinique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en sa qualité de fondé de pouvoir, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie Hospitalière de la Martinique à :

M. Armand BRELEUR, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

A l'effet de gérer et administrer en mon nom, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements, de remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas, de signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, de représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Armand BRELEUR, délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Juliette NANCY, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Linda LIRUS, inspectrice des Finances publiques.

La présente délégation à l'effet de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion de la Trésorerie Hospitalière de la Martinique, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Les autoriser à effectuer les déclarations de créances et/ou agir en justice.

Article 3

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs de leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

- Madame Juliette NANCY, inspectrice des Finances publiques, en sa qualité de responsable du Pôle Dépense-Paie à la Trésorerie Hospitalière de la Martinique ;

- Madame Linda LIRUS, inspectrice des Finances publiques, en sa qualité de responsable du Pôle Recette-Comptabilité de la Trésorerie Hospitalière de la Martinique ;

Article 4

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant mentionnées ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Fort-de-France, le 1^{er}/09/2023

Le comptable de la trésorerie Hospitalière de la Martinique,

Eric HIROQUOY
Chef de Service Comptable





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances publiques de
Martinique
Trésorerie Hospitalière de la Martinique
Route du Lamentin – BP 676
97200 Fort-de-France
Mél. : t103004@dgifp.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné Eric HIROQUOY, responsable de la Trésorerie Hospitalière de la Martinique
Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Armand BRELEUR, Inspecteur
Divisionnaire des Finances publiques, adjoint au Comptable public.

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie
Hospitalière de la Martinique.

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie Hospitalière de la Martinique
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction régionale des finances publiques les versements aux époques prescrites,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice en cas de procédures collectives.

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou
concurrentement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y
rattachent et d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui
peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Hospitalière de la Martinique.

Entendant ainsi transmettre à Monsieur Armand BRELEUR :

- tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

A Fort-de-France, le 1^{er}/09/2023

- (1) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

Bon pour accord


Eric HIROQUOY
Chef de Service Comptable



SIGNATURE DU MANDANT (2) :

"Bon pour pouvoir"



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances publiques de
Martinique
Trésorerie Hospitalière de la Martinique
Route du Lamentin – BP 676
97200 Fort-de-France
Mél. : t103004@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné Eric HIROQUOY, responsable de la Trésorerie Hospitalière de la Martinique
Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Madame Linda LIRUS, Inspectrice des Finances publiques, responsable du pôle Recette-Comptabilité.

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Hospitalière de la Martinique.

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie Hospitalière de la Martinique
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction régionale des finances publiques les versements aux époques prescrites,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice en cas de procédures collectives.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent et d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Hospitalière de la Martinique.

Entendant ainsi transmettre à Madame Linda LIRUS :

- tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

A Fort-de-France, le 1^{er}/09/2023

- (1) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

"Bon pour accord"



Eric HIROQUOY
Chef de Service Comptable



SIGNATURE DU MANDANT (2) :

"Bon pour pouvoir"



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances publiques de
Martinique
Trésorerie Hospitalière de la Martinique
Route du Lamentin – BP 676
97200 Fort-de-France
Mél. : t103004@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné Eric HIROQUOY, responsable de la Trésorerie Hospitalière de la Martinique
Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Madame Juliette NANCY, Inspectrice des Finances publiques, responsable du pôle Dépense-Paie.

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Hospitalière de la Martinique.

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie Hospitalière de la Martinique
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction régionale des finances publiques les versements aux époques prescrites,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice en cas de procédures collectives.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent et d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Hospitalière de la Martinique.

Entendant ainsi transmettre à Madame Juliette NANCY :

- tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

A Fort-de-France, le 1^{er}/09/2023

(1) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

- Bon Pour accord²


Eric HIROQUOY
Chef de Service Comptable



SIGNATURE DU MANDANT (2) :

"Bon pour pouvoir"

SOUS-PREFECTURE DE TRINITE

R02-2023-09-20-00001

Arrêté préfectoral prononçant la saisie définitive
d'armes, de munitions et leurs éléments au titre
de l'article L312-9 du code de la sécurité
intérieure



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

Liberté
Égalité
Fraternité

La Trinité le 20 septembre 2023

N°

**Arrêté préfectoral prononçant la saisie définitive d'armes, de munitions et leurs éléments
au titre de l'article L312-9 du code de la sécurité intérieure**

Madame La Sous-préfète de La Trinité

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L211-2;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L312-9, L312-10 et R312-69 à R312-73;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2021-11-16-00014 ordonnant le dessaisissement d'armes et de munitions, en date du 16 novembre 2021, notifié le 20 novembre 2021, à Monsieur Philippe ANGELIQUE, né le 04 mars 1959 à La Trinité, demeurant rue André Sainte-Luce 97220 LA TRINITE ;

Vu le certificat médical établi le 09 juin 2023 par Madame Denise CHARLERY-ADELE médecin psychiatre agréée : « Praticiens hospitaliers exerçant ou ayant exercé dans un établissement de santé public ou privé accueillant des malades atteints de troubles mentaux et médecins psychiatres exerçant dans les centres médico-psychologiques » ;

Considérant qu'en exécution de l'arrêté préfectoral susvisé le 6 septembre 2021, l'arme, les munitions et leurs éléments ci-après mentionnés appartenant à Monsieur Philippe ANGELIQUE ont été saisis et qu'à compter de cette date, ont été conservés par les services de gendarmerie de la Brigade territoriale de La Trinité :

- Fusil de marque KTG calibre 12 numéro J 26033, non déclarée auprès de l'autorité préfectorale ;

Considérant que Monsieur Philippe ANGELIQUE a fait valoir par courrier daté au 20 janvier 2022 des observations pour que lui soit restitué cette arme et ses munitions;

Considérant que Monsieur Philippe ANGELIQUE a effectué, par courrier réceptionné le 27 janvier 2022 en sous-préfecture de La Trinité, une demande de déclaration d'acquisition et de détention d'une nouvelle arme ;

- Fusil de marque WINCHESTER, modèle SuperX4, n° série WIPT27819YM11K, calibre 12/89, RGA BD497

Considérant qu'il a été demandé à Monsieur Philippe ANGELIQUE, par courriers en dates des 15 mars 2022 et 29 novembre 2022, un certificat médical afin d'attester que son état de santé physique et psychique est compatible avec l'acquisition et la détention d'armes, dans les conditions prévues à l'article R312-6 ;

Sous-Préfecture de la Trinité – Rue Joseph Lagrosillière – BP N° 17 – 97220 LA TRINITE

- 1/3 -

Considérant que le certificat médical, réceptionné en sous-préfecture de La Trinité le 7 août 2023, établit que le comportement ou l'état de santé de Monsieur Philippe ANGELIQUE présente toujours un danger grave et immédiat pour lui-même ou pour autrui et s'avère incompatible avec la détention d'armes et de munitions;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'acquisition et la détention d'arme et des munitions saisies provisoirement lui sont interdites et qu'il convient par conséquent de prononcer leur saisie définitive ;

Considérant qu'au regard du certificat médical, il y a lieu de prononcer, en application de l'article L312-9 du code de la sécurité intérieure, la saisie définitive des armes et des munitions encore détenues par Monsieur Philippe ANGELIQUE ;

Considérant que cette saisie définitive d'armes et de munitions interdit à Monsieur Philippe ANGELIQUE d'acquérir ou de détenir des armes et des munitions de toute catégorie conformément à l'article L 312-10 du code de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les armes, les munitions et leurs éléments appartenant à Monsieur Philippe ANGELIQUE, saisies par l'autorité administrative le 6 septembre 2021 sont saisis définitivement.

ARTICLE 2 : Il est demandé à Monsieur Philippe ANGELIQUE de remettre aux services de gendarmerie dans les 24 heures suivant la présente notification toutes les armes, munitions et leurs éléments dont il est en possession, quelles que soient leurs catégories.

ARTICLE 3 : À défaut de remise volontaire, le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent pourra procéder, sur autorisation du juge des libertés et de la détention, à la saisie de ces armes et munitions entre 6 heures et 21 heures, au domicile de Monsieur Philippe ANGELIQUE.

ARTICLE 4 : Les armes, les munitions et leurs éléments définitivement saisis sont soit vendus aux enchères publiques, soit cédés à un commerçant autorisé pour la catégorie de ces armes, le produit net de cette vente bénéficiant à Monsieur Philippe ANGELIQUE.

ARTICLE 5 : Si Monsieur Philippe ANGELIQUE renonce au bénéfice des deux procédures prévues à l'article 4, et dans le cas d'absence d'adjudication lors de la vente aux enchères publiques, les armes et les munitions sont remises définitivement à l'État.

ARTICLE 6 : Il est interdit à Monsieur Philippe ANGELIQUE d'acquérir ou de détenir des armes, des munitions et leurs éléments quelle que soit leur catégorie. Conformément à l'article L312-16, Monsieur Philippe ANGELIQUE sera inscrit au FINIADA pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 7 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au [service de la préfecture qui traite le dossier]
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Secrétariat général – Service central des armes- Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif [adresse du tribunal]. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

ARTICLE 8 : La Sous-Préfète de La Trinité, le Commandant de la compagnie de gendarmerie de La Trinité, et le directeur des finances de la DRFIP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par Délégation
La Sous-Préfète de La Trinité,

Charlène DUQUESNAY

